

Affectez votre impôt aux projets de l'École alsacienne !

Infos à jour
Avril 2019

IR - Impôt sur le Revenu

Votre don avant le 31/12/19 bénéficie de 66% de réduction d'impôt. Ex : votre don de 1.000 € à l'École alsacienne ne vous coûte que 440 € (don maximum : 20 % du revenu net imposable).

IFI - Impôt sur la Fortune Immobilière (ex ISF)

Votre don avant le 15/06/19 bénéficie de 75% de réduction d'impôt. Ex : votre don de 5.000 € ne vous coûte que 1.250 € (réduction fiscale maximum de 50.000 €/an soit un don maximal de 66.667 €).

IS - Impôt sur les sociétés

60 % de réduction de votre don avant la clôture de votre exercice fiscal.

NOUVEAU ! Loi de Finance 2019 : le don de votre entreprise est limité à 5% du CA ou au plafond alternatif de 10.000 € de don.

Pour rappel l'École ne peut pas bénéficier de la Taxe d'apprentissage

Oui je fais un don à l'École alsacienne et je choisis :

- 500 €
- 1.500 €
- 3.000 €
- autre :
- De doubler les Bourses Charcot
- De doubler la taille du banc de Reinoso
- Je laisse l'École affecter mon don

Par virement sur le compte Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0223 9114 128

BIC : CMCIFR2A

Ou par chèque à l'ordre de «École alsacienne» par courrier à :

École alsacienne / Valérie Sofroniades
109, rue Notre-Dame-des-Champs 75006 Paris

NOM PRENOM.....

ADRESSE..... TELEPHONE.....

EMAIL.....

J'autorise l'École alsacienne à conserver mes coordonnées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).